

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

1. Nom de la structure

Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2. Nom du représentant légal

Olivier Bel

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Élu : Olivier Bel Administratif : Violette Chauvigné

4. Présentation succincte de la structure

La Confédération paysanne est un syndicat d'exploitants agricoles qui représente et défend les intérêts des agriculteurs et agricultrices, contribue à l'élaboration de politiques publiques agricoles qui favorisent le développement d'une agriculture paysanne. La Confédération paysanne représente 25% des paysan-ne-s qui se sont exprimé-e-s lors des élections professionnelles agricoles et siège dans toutes les chambres d'agriculture de la région.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

La crise sanitaire que nous traversons a démontré que notre souveraineté agricole et alimentaire était primordiale. L'objectif de la politique agricole régionale et de toutes les mesures qui seront mises en place à l'avenir, doit être de **répondre aux besoins alimentaires des territoires** ; cet objectif étant un levier pour engager la transition vers l'agriculture paysanne. La résilience des exploitations et la qualité des produits doivent être les critères « clé » pour construire les futures interventions régionales.

En préalable à l'élaboration des appels à projets, la Région doit coordonner une évaluation des ressources et besoins alimentaires à l'échelle des bassins de vie (communauté de communes, GAL, PNR, etc), afin d'identifier et de quantifier les besoins, pour cibler au mieux les bénéficiaires, les projets et les territoires à soutenir.

Pour répondre au mieux aux besoins alimentaires des territoires, cinq priorités :

→ **Préserver et répartir le foncier agricole** en stoppant l'artificialisation des terres, en sanctuarisant les surfaces agricoles et en répartissant l'usage du foncier. Le FEADER doit valoriser les projets innovants de gestion collective du foncier qui s'émancipent de la « propriété ». La partition des exploitations devenues intransmissibles doit être facilitée. Il faut en finir avec le marché des droits à construire en contrepartie de compensation financière ou en nature.

→ **Transmettre et installer des fermes nombreuses** pour renouveler les générations agricoles. La Région doit être en mesure de soutenir et d'accompagner la moitié des installations, par une aide attractive qui cible les productions alimentaires et les fermes inscrites dans les circuits locaux, et s'ouvre à la diversité des candidats et des projets d'installation. La transmission est une priorité au même titre que l'installation et doit pouvoir être soutenue financièrement par la même dotation.

→ **Sortir de la dépendance aux produits phyto-sanitaires** en accompagnant le changement de pratiques et l'expérimentation de techniques alternatives plutôt que de financer l'achat de matériel de précision visant à optimiser l'utilisation des phytosanitaires. L'objectif alimentaire impose de tendre vers une agriculture sans « toxiques ».

→ **Engager la transition vers une agriculture résiliente face aux dérèglements climatiques.** Les évolutions climatiques doivent entraîner une adaptation des systèmes de production aux ressources mobilisables et non l'inverse. L'eau est un bien commun, il est primordial de privilégier partout sa gestion durable, sur les plans quantitatif et qualitatif. La modernisation des infrastructures doit aller de pair avec une réflexion sur le partage de l'eau, la priorisation des usages, et le changement des pratiques agricoles pour améliorer la qualité organique des sols. L'irrigation doit être orientée prioritairement vers les cultures alimentaires et vers les fermes inscrites dans les circuits locaux.

→ **Relocaliser la transformation et la commercialisation des produits alimentaires** pour une autonomie alimentaire des territoires. Les circuits courts répondent aux enjeux de qualité, de traçabilité et participent au revenu des paysans, en créant plus de valeur ajoutée à l'hectare. La structuration des circuits courts doit être un levier vers la transition des systèmes de production et la montée en qualité des produits locaux. La massification de l'offre locale invite à renforcer les synergies d'acteurs et de structures plutôt que de concentrer les outils. Le PRI doit à la fois soutenir la vente directe à la ferme et appuyer la création d'outils de transformation-commercialisation et de plate-formes logistiques essaimés sur l'ensemble du territoire régional.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

La PAC ne doit pas financer une agriculture dépendante des marchés internationaux, dépendante des phytosanitaires et des technologies de précision, à travers des mesures qui favorisent l'agrandissement, la concentration, l'hyper-spécialisation et la surcapitalisation des exploitations et des entreprises agricoles. A ÉVITER :

- Penser qu'il n'existe qu'un seul modèle agricole. La diversité des projets, des pratiques et des bénéficiaires répond aux enjeux d'une agriculture d'avenir. Le PRI ne doit pas exclure les « petits » dossiers, les projets « atypiques » porteurs d'innovation, les cotisants solidaires, la pluriactivité, les formes juridiques innovantes, etc.

- Une vision de la transition qui passe uniquement par plus de technologie numérique, plus d'irrigation, plus d'assurances privées, autant de solutions qui favorisent la dépendance des exploitations quand il faut les accompagner vers plus d'autonomie.

- Confondre « local » et « qualité », « local » et « transition ». Relocaliser les outils ne suffit pas à engager la transition de l'agriculture, le FEADER ne doit pas financer des projets, y compris en circuits courts, qui perpétuent un modèle agricole obsolète sans se poser de questions.

- La concentration des aides sur quelques grosses structures (serres high tech de 2ha, industries agro-alimentaires, projets hydrauliques sur ressources dérivées) et sur certains territoires. Encourager la synergie des acteurs et des outils plutôt que leur concentration.

- Des planchers élevés et l'absence de plafonnement qui incitent à investir dans du matériel onéreux et excluent de nombreuses fermes contribuant à l'approvisionnement de la région.

- Le financement public au profit de projets surdimensionnés d'extension de réseaux hydrauliques, sur ressources dérivées, pour irriguer la vigne et des cultures destinées à l'export.

- Le conditionnement des aides à la certification HVE, laquelle ne doit pas devenir une fin en soi. HVE est avant tout un outil de communication qui cherche à rassurer les consommateurs et se démarquer sur le marché en entretenant la confusion avec le label AB. La méthode d'obtention de cette certification est déclarative, les indicateurs très peu exigeants, les critères d'accès sont inadaptés à l'élevage. La démarche de transition doit amener vers l'agriculture biologique, à terme.

7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- **Coopération,**
- Forêt,
- **Hydraulique,**
- **Industries Agro-alimentaires,**
- Leader,
- **Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),**
- **Renouvellement des générations,**
- **Environnement (thématique transversale).**

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)
- Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)
- Enjeux et actions secondaires
- Sources possibles d'innovation
- Sources possibles d'économie
- Sources possibles de simplification
- Autres remarques

7.1. Coopération

Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.

7.1.1. Objectifs

La mesure doit financer des projets multi-partenariaux qui contribuent à mettre en œuvre la souveraineté alimentaire ET accompagnent la transition vers une agriculture résiliente. Relocalisation et transition doivent aller de pair dans tous les projets qui seront soutenus. Un état des lieux de ce qui est produit, transformé et consommé dans les territoires est un préalable à l'accompagnement des projets. La programmation doit donc débuter par une phase de « diagnostic » en année 1, afin de définir les orientations et territoires prioritaires pour les appels à projets qui suivront.

7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

Enjeu préalable : Mettre en rapport les besoins et ressources des territoires.

Action :

■ Financer la réalisation de diagnostics conduits à l'échelle des bassins de vie à l'aide d'outils tels que la plate-forme PARCEL (Pour une alimentation résiliente, citoyenne et locale) créée par la FNAB et Terre de Liens qui permet d'évaluer les surfaces agricoles nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles induits. → <https://parcel-app.org>

A partir de cette évaluation, les acteurs locaux pourront développer plusieurs scénarios de transition alimentaire et la Région, définir des axes d'action et territoires prioritaires pour les projets de coopération.

7.1.3. Enjeux et actions secondaires

Enjeu 1 : Mettre en place de l'animation foncière sur les territoires afin de préserver, mobiliser et mieux répartir le foncier agricole.

Actions :

- Encourager la sanctuarisation des terres fertiles (ZAP , PAEN, ceintures vertes), la réhabilitation des friches agricoles, la reprise de biens vacants ou sans maître. Attention au biais qui consisterait à aider la collectivité à financer des aménagements de « compensation » consécutifs à l'artificialisation de terres agricoles.
- Soutenir les projets innovants en terme de gestion collective du foncier agricole et forestier : modes de faire-valoir indirects (fermage, conventions de mise à disposition), associations foncières pastorales, SCOP agricoles, partition des exploitations intransmissibles au profit de plusieurs installations ou activités agri-rurales, ... etc. Des actions de sensibilisation sont à mener auprès des propriétaires comme des porteurs de projet, pour envisager des modes de gestion innovants qui ne passent pas forcément par la propriété.
- Soutenir l'installation d'espaces-test agricoles et encourager la capitalisation dans le cadre du réseau RENETA.
- Soutenir les projets mixtes agricoles/artisanaux/accueil social.

Enjeu 2 : Relocaliser les outils de transformation et de commercialisation, dans un objectif de complémentarité entre filières longues et filières courtes.

Actions :

- Soutenir le développement d'outils de transformation de proximité (légumeries, conserveries, ateliers de découpe, abattoirs mobiles, presse, etc). Instaurer un plafonnement au projet, afin que les structures aient une dimension adaptée à leur territoire.
- Soutenir la création de plate-formes d'approvisionnement locales réparties sur tout le territoire.

Deux impératifs :

Massifier l'offre en produits locaux n'implique pas de la centraliser. Il est nécessaire de soutenir l'essaimage de plate-formes locales et d'encourager leur synergie, pour favoriser des relations partenariales équilibrées entre plate-formes et entre territoires, dans un objectif de complémentarité de l'offre locale.

Les plate-formes d'approvisionnement sont des leviers pour réorienter l'agriculture. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans la démarche de transition agricole et alimentaire. Au-delà de l'origine locale et du principe de juste rémunération des producteurs, le PRI doit poser des critères exigeants à l'égard des systèmes de production et de la qualité des produits proposés.

- Soutenir la mise en place de points de vente collectifs, de marchés de producteurs et d'initiatives collectives de vente en ligne. L'expérience démontre qu'il est important que ces collectifs soient accompagnés, dans la mise en place de leur projet, par des structures agréées, car le fonctionnement du groupe est aussi important que la faisabilité technique et économique de l'outil, pour la réussite du projet. Les projets soutenus doivent obligatoirement comporter une offre en produits biologiques.

Pour chaque projet, le financement ne doit pas uniquement se porter sur l'outil mais doit aussi appuyer les actions de pédagogie et de sensibilisation en direction de l'aval de la filière, des gestionnaires de cantines, des collectivités et du grand public.

Enjeu 3 : Accompagner la transition vers une agriculture résiliente, en particulier la sortie de la dépendance aux pesticides.

Actions :

- Favoriser les projets de recherche-action impliquant des collectifs de producteurs regroupés en GIEE, groupe 30 000 et des organismes de recherche.
- Favoriser les expérimentations sur les pratiques économes : amélioration de la vie organique du sol, agro-écologie, variétés résilientes, cycle de l'azote et alternatives à l'azote minéral, matériaux alternatifs au plastique en maraîchage, etc.
- Donner des moyens aux structures de développement agricole pour la diffusion des pratiques et l'accompagnement aux changements (= mesure 1.2 réintégré dans la mesure coopération)

7.1.4.Sources possibles d'innovation

- Innover c'est accompagner l'autonomie. Si la mécanisation et la technologie peuvent contribuer à améliorer l'autonomie sur les fermes, l'agriculture « intelligente » employant des technologies numériques coûteuses n'est pas la réponse aux défis qui nous font face. L'innovation réside dans la transition des systèmes de production vers l'agroécologie.
- Une réflexion est à mener autour de la filière chevreaux, en lien avec les éleveurs de plus en plus nombreux à vouloir valoriser les cabris pour la viande (soutien ateliers d'engraissement locaux et valorisation de la viande de cabri).
- Réfléchir à de nouvelles formes d'organisation collective (SCOP).

7.1.5.Sources possibles d'économie

Il nous semble important d'intégrer la transformation dans la mesure « coopération » dédiée aux circuits courts car les outils de transformation collectifs doivent être mutualisés afin d'optimiser les coûts, de limiter la capitalisation individuelle et de répondre aux besoins alimentaires locaux (logique de demande plutôt que logique d'offre des industries agro-alimentaires).

7.1.6.Sources possibles de simplification

7.1.7.Autres remarques

- La Région doit promouvoir ces mesures auprès des territoires et des bénéficiaires identifiés comme prioritaires par le diagnostic, et accompagner les porteurs de projet dans le dépôt de leur dossier, afin de mieux mobiliser les enveloppes FEADER dédiées.
- Les projets financés doivent faire l'objet d'un suivi plus soutenu sur cette programmation, avec des engagements précis et réalistes et des indicateurs de résultats intermédiaires adaptés, pour les projets d'animation foncière en particulier. Le chef de file doit rendre compte.
- Les frais de déplacements, nécessaires au suivi des expérimentations, doivent être éligibles.
- Les frais de fonctionnement (15%) des organismes de recherche doivent aussi être pris en compte, afin de mieux les impliquer dans les projets.

7.2. Forêt

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.

7.2.1. Objectifs

On retrouve sur cette thématique des problématiques similaires à l'agriculture, la forêt devant aussi s'adapter aux évolutions du climat ; et la filière comptant également quelques gros projets surdimensionnés qui épuisent la ressource et captent les fonds publics, à l'image des centrales de Gardanne et Brignoles.

La filière doit être réorientée vers les circuits courts et le bois d'œuvre pour une valorisation de la forêt dans un contexte de changement climatique. Un diagnostic de la ressource locale doit être établi pour cibler les projets à développer.

7.2.2. Enjeux et actions prioritaires

Enjeu : Permettre la création d'activités forestières et agro-forestières qui s'inscrivent dans une approche d'éco-gestion.

La production d'énergie thermique doit être centrée sur les petites chaufferies locales utilisant les résidus de la filière bois d'œuvre et entretien forêt. La filière de production de plaquette et granulés doit être renforcée et permettre de remplacer les importations intra-régionales et internationales. Encourager les activités saisonnières agro-forestières, le sylvopastoralisme, l'agroforesterie, etc.

7.2.3. Enjeux et actions secondaires

Enjeu : Soutenir la recherche concernant l'adaptation de la forêt méditerranéenne au changement climatique, car il en va de la qualité de l'air et de l'eau, de la réduction des émissions carbone, et du maintien de la biodiversité.

Pour maintenir une biodiversité, éviter la dégradation des sols et favoriser une reprise naturelle de la forêt avec des essences de qualité, l'exploitation devra se faire en évitant la mécanisation à outrance.

7.2.4. Sources possibles d'innovation

7.2.5. Sources possibles d'économie

7.2.6. Sources possibles de simplification

7.2.7. Autres remarques

7.3. Hydraulique

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.

7.3.1. Objectifs

L'eau est un bien commun, il est primordial de privilégier partout sa gestion durable, sur le plan quantitatif ou qualitatif. Plutôt que d'accroître les apports d'irrigation, les évolutions climatiques doivent entraîner une adaptation des systèmes de production aux ressources mobilisables. Nous alertons sur les injonctions à irriguer dans une démarche productiviste et exportatrice à l'heure où la priorité doit être d'inciter les paysan-ne-s à s'engager dans des systèmes qui limitent leurs impacts sur la ressource en eau, en quantité et en qualité. Il est nécessaire de repenser le développement agricole, dans les zones de monocultures très gourmandes en eau et donc fortement prédatrices sur cette ressource en quantité comme en qualité. L'irrigation doit permettre de sécuriser en priorité les productions alimentaires et les fermes inscrites dans les circuits locaux, en ramenant les prélèvements à un niveau compatible avec les écosystèmes.

La stratégie reposant sur des extensions de réseaux sur ressources dérivées, à des coûts pharaoniques, doit être revue. Un moratoire doit être posé afin de mener une étude d'impact sur ces projets disproportionnés qui ne correspondent pas aux besoins (arroser 20 000 ha de vignes dans le Var, vraiment ???), impactent les utilisateurs existants (restrictions d'eau dans les

départements alpins, tarif de l'eau aligné sur celui de l'électricité, etc) et accaparent les subventions publiques.

La stratégie doit être orientée en priorité vers l'existant. Les investissements de modernisation doivent aller de pair avec une réflexion sur le partage de l'eau, la priorisation des usages, et le changement des pratiques agricoles, animée par les structures gestionnaires de réseaux. Les fonds FEADER doivent être mobilisés pour appuyer cette animation dans les territoires, condition à l'octroi de subventions dites « d'investissements ».

3 objectifs pour la période 2021-2027 :

- Réduire les prélèvements sur la ressource.
- Répartir équitablement les prélèvements et prioriser les usages de l'eau.
- Améliorer les capacités de stockage de l'eau sur les fermes

7.3.2.Enjeux et actions prioritaires

Enjeu : réhabiliter, entretenir, améliorer la distribution et le partage de l'eau des réseaux et ouvrages collectifs existants.

Actions :

- Réhabiliter, entretenir, moderniser les canaux gravitaires et autres ouvrages qui amènent de l'eau dans les zones alluvionnaires. Subvention sur deux volets : un volet 'investissements' et un volet 'animation', pour prendre en charge l'accompagnement technique et organiser l'accès à l'eau des usagers → Exemple : embauche, mutualisée entre plusieurs associations, d'un garde-canal qui répartit les tours d'eau. → Exemple : formations sur les méthodes d'irrigation en fonction des cultures, des terroirs.
- Financer le petit matériel qui améliore le potentiel de distribution de l'eau sur les fermes (micro-asperseur, électrovannes, pompes, programmateur avec ordinateur, appareil électrique pour liquéfier le calcaire, etc). Cette mesure doit aussi permettre de financer du matériel mobile pour apporter l'eau sur des parcelles non desservies et qui en ont un besoin ponctuel, comme la vigne et la lavande, en cas d'année exceptionnelle, ou pour l'abreuvement du bétail.

7.3.3.Enjeux et actions secondaires

Enjeu : améliorer l'accès à l'eau et les capacités de stockage sur les fermes.

Actions :

- Soutenir les retenues collinaires pour des projets en autonomie, à l'échelle d'une ferme, avec volume plafonné (20 000 m3) et budget plafonné.
- Soutenir les extensions de réseaux uniquement par prélèvement direct sur ressources locales (et non dérivées).

7.3.4.Sources possibles d'innovation

- Accompagner les changements des pratiques d'irrigation : conditionner l'octroi d'aides au suivi de formations techniques.
- Conditionner l'octroi des aides à la mise en œuvre de pratiques qui enrichissent les sols en matière organique permettant de mieux capter l'eau quand elle tombe et de la restituer de manière progressive.

7.3.5.Sources possibles d'économie

- Stopper le financement des projets d'extension de réseaux sur ressources dérivées.
- Stopper le financement de projets ayant pour but l'irrigation de la vigne. S'il y a besoin ponctuellement pendant l'été, en cas d'année exceptionnelle, l'appui à l'achat de matériel mobile de transport d'eau sera bien plus économique que de dériver les cours d'eau pour border le vignoble.

- Plutôt que de concentrer les aides sur quelques gros projets pour lesquels ces subventions ne sont qu'une goutte d'eau, abaisser le plancher de financement à 1000€ pour démultiplier le nombre de bénéficiaires aux besoins plus modestes, sur l'ensemble du territoire.

- Plafonner toutes les aides.

7.3.6.Sources possibles de simplification

7.3.7.Autres remarques

Le pourcentage prévisionnel d'économie d'eau ne peut pas être un critère de sélection des projets tant qu'on ne peut pas contrôler l'usage. Il faudrait sélectionner à partir de 30 à 50% d'économie d'eau à contrôler régulièrement.

7.4. Industries Agro-alimentaires

Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.

7.4.1. Objectifs

A partir d'un état des lieux de l'existant qui permettra d'évaluer ce qui n'est pas produit et transformé localement, viser la complémentarité des produits et privilégier l'émergence d'entreprises sur les filières déficitaires.

■ Réorienter les activités de transformation et de commercialisation prioritairement vers le marché régional et prioriser l'accès pour les producteurs locaux.

■ Améliorer la qualité des produits transformés

■ Réduire l'impact environnemental des activités de transformation et distribution.

7.4.2.Enjeux et actions prioritaires

Enjeu : Relocaliser l'achalandage des matières premières.

Privilégier les produits sous signe de qualité.

7.4.3.Enjeux et actions secondaires

Enjeu : Réduire l'impact environnemental, réel et induit, des activités de transformation et commercialisation : transport, énergie, emballages.

7.4.4.Sources possibles d'innovation

L'emploi doit être un critère de sélection à forte pondération (il ne comptait que pour 10 points sur 240 dans la programmation 2014-2020).

7.4.5.Sources possibles d'économie

Plafonner le financement à 500 000€, dans un souci de répartition.

Plafonner à 1 seul dossier par programmation et par porteur de projet.

Privilégier les IF pour ce type de bénéficiaires, sur des projets à partir de 100 000€.

Différencier les taux d'intervention en fonction de la taille des structures.

7.4.6.Sources possibles de simplification

7.4.7.Autres remarques

- Une conditionnalité doit être mise en place au regard du respect du droit du travail, pour éviter les abus et fraudes observés au sein de plusieurs entreprises de conditionnement de produits agricoles dans le 13 et le 84.

- Vigilance à ne pas financer l'implantation d'entreprises entraînant l'artificialisation de terres agricoles.

7.5. Leader

Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.

7.5.1. Objectifs

Le LEADER participe à la dynamique du tissu rural, avec des effets positifs pour l'ensemble du monde rural, agriculture comprise. C'est un bon outil qui permet aux territoires d'imaginer leur développement et de mettre en place une gouvernance partagée.

Ce financement doit être maintenu tout en simplifiant le cadre administratif et financier dont la rigidité met en difficulté de nombreux projets et ne permet pas de mobiliser pleinement les enveloppes financières.

7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

7.5.3. Enjeux et actions secondaires

7.5.4. Sources possibles d'innovation

7.5.5. Sources possibles d'économie

7.5.6. Sources possibles de simplification

Mobiliser le budget consacré à l'animation pour aider au montage de dossiers.

7.5.7. Autres remarques

7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.

7.6.1. Objectifs

Le soutien aux investissements des exploitations agricoles vise trois objectifs :

- l'installation
- la transition agricole
- la relocalisation de la production

7.6.2. Enjeux et actions prioritaires

Enjeu : Installer des fermes nombreuses, autonomes et diversifiées.

Action : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DES EXPLOITATIONS

1) Investissements relatifs à la mise en place d'ateliers d'élevage et au maintien des activités pastorales.

2) Investissements relatifs à l'installation de fermes maraîchères.

Dans un souci de répartition, cette mesure doit bénéficier à un maximum de fermes et ne doit pas financer les serres industrielles non réversibles. Plafonner la taille des exploitations bénéficiaires.

3) Investissements pour la rénovation et la diversification du verger.

Abaisser les seuils de plantation à 2500m², dans un objectif de diversification du verger et à destination circuits courts.

7.6.3. Enjeux et actions secondaires

Enjeu : Accompagner les exploitations dans la transition vers une agriculture résiliente.

Action : INVESTISSEMENTS POUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE, SANITAIRE ET ÉNERGÉTIQUE DES EXPLOITATIONS

1) Investissements relatifs au changement de pratiques visant la sortie de la dépendance aux produits phytosanitaires et l'adaptation aux dérèglements climatiques.

- Achat de matériel de substitution aux produits de phyto (désherbage mécanique ou thermique).
- Mise en œuvre de pratiques culturales alternatives (semer à semis direct, filets anti-insectes, ...), avec réflexion sur les alternatives au plastique.
- Fourniture d'arbres et arbustes associés aux cultures et/ou à l'élevage et fourniture de protection contre l'enherbement et le gibier, pour garantir la réussite du projet.

2) Investissements visant l'amélioration du bien être animal et la biosécurité des élevages

- Achat de bétailières, installation de points d'abreuvement fixes sur les parcours et parcelles, etc.
- Mise aux normes des élevages fermiers de plein air (volailles, porcs) conformément aux mesures de biosécurité en vigueur.

3) Investissements visant l'autonomie énergétique des exploitations par la réduction de la consommation énergétique et/ou la production d'énergie renouvelable valorisée à 100% par les activités de l'exploitation. L'AAP 2014-2020 est à reconduire dans les mêmes termes, qui posent des garde-fous aux deux dérives que sont la production d'énergie dans un objectif commercial et la concurrence entre productions à des fins alimentaires et énergétiques.

Enjeu : Favoriser la transformation et commercialisation des produits à la ferme

Action : INVESTISSEMENTS POUR LA RELOCALISATION DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION.

- En élevage, financer bâti et équipement de transformation : tuerie de volaille, atelier de découpe, nurserie pour chevreaux, salle de tonte pour valoriser la laine, boutique à la ferme, etc.
- En maraîchage et arboriculture, financer l'installation d'un local (pour lavage, stockage, conditionnement, pesée) et l'aménagement des abords de la ferme pour la vente directe.

7.6.4.Sources possibles d'innovation

- Soutenir l'agro-foresterie, avec de nombreux projets à financer (pré-vergers, vergers-maraîchers).
- Prendre en compte l'auto-construction (accompagnée par des organisations agréées telles que l'Atelier paysan, par exemple) et le matériel d'occasion (quand acquis auprès de vendeurs professionnels).
- Privilégier les bâtiments bioclimatiques.
- Encourager les alternatives au plastique, en maraîchage notamment.
- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et le recours aux compétences locales.

7.6.5.Sources possibles d'économie

- Abaisser les seuils d'investissement en élevage à 4000€ (= seuil fixé pour les projets en CUMA en 2014-2020) et les supprimer pour la filière végétale.
- Maintenir les plafonds.
- Plafonner la taille des exploitations éligibles.

7.6.6.Sources possibles de simplification

7.6.7.Autres remarques

Vérifier que les bénéficiaires soient en règle avec le contrôle des structures.

7.7. Renouveau des générations

Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.

7.7.1. Objectifs

Pour assurer le renouvellement des générations en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Région doit augmenter le nombre d'actifs agricoles, en création ou reprise d'activité, pendant les six prochaines années.

La gestion de cette mesure par la Région est une opportunité pour repenser la dotation à l'installation qui ne correspond plus aux réalités des installations dans notre région : sur 705 installations par an entre 2010 et 2015, ¼ se sont faites sans la DJA. 63% des nouveaux installés de moins de 40 ans, notamment, n'ont pas fait appel à la DJA, un taux qui monte à 72%, 76% et 83% dans le 06, 83 et 13 (source : étude CRA 2017).

La Région doit être en mesure de soutenir et d'accompagner la moitié des installations, en ciblant les productions alimentaires et les fermes inscrites dans les circuits locaux, en s'ouvrant à la diversité des candidats et des projets d'installation.

Elle doit, parallèlement, mettre en place des mesures incitatives pour la transmission des exploitations agricoles et le soutien aux cédants.

7.7.2. Enjeux et actions prioritaires

Enjeu : Mettre en place une aide à l'installation attractive et adaptée à la diversité des publics et projets.

Action :

- En remplacement de la DJA, créer une dotation nouvel-le installé-e (DNA) sans fléchage de l'utilisation (capital ou fonds de roulement), ouverte jusqu'à 50 ans, avec modulation par zone (ajouter le péri-urbain qui est une zone à fort enjeu) et par public CF/HCF.

Modalités :

- Réserver l'éligibilité aux seules installations sur productions alimentaires (alimentation humaine et animale), sous réserve de les énumérer.
- Valoriser diverses formes d'acquisition des compétences : formations en situation de travail, stages en exploitation et salariat, expériences en espaces-test, installation progressive...
- Assouplir les obligations et engagements. La réalisation d'un prévisionnel économique est une obligation nécessaire mais le nouvel installé doit être libre de le faire évoluer. Un accompagnement technique et personnalisé, réalisé par une structure agréée est souhaitable. Le contrôle de résultats économiques sur la base d'1 à 3 SMIC ne doit pas être maintenu, la trop forte pression de ce critère décourageant les porteurs de projet.

7.7.3. Enjeux et actions secondaires

Enjeu : Favoriser la transmission des exploitations agricoles

Action :

- Coupler installation et transmission dans une même dotation, en doublant la dotation 'PP' par une dotation 'cédant' du même montant ou montant moindre, dans le cadre d'une reprise d'exploitation HCF.

Ou

- Créer un « chèque transmission » d'un montant de 3000€ à 5000€ pour des formations et du conseil aux cédants auprès d'une structure agréée.

7.7.4. Sources possibles d'innovation

- Une mesure qui articulerait installation et transmission est une piste qui mérite d'être creusée.
- Réfléchir à la possibilité d'accompagner la partition des grosses exploitations intransmissibles dans le cadre d'une restructuration qui conduirait à des installations multiples.
- Les prêts d'honneur n'ont pas démontré leur pertinence au bénéfice des porteurs de projet.
L'obligation de contracter un prêt bancaire d'un montant équivalent annule l'intérêt de ce dispositif. Il existe déjà des organismes qui prêtent à taux 0 sans obligation d'emprunt bancaire.

7.7.5.Sources possibles d'économie

Suppression de la bonification « installation » sur les autres mesures et transfert sur dotation nouvel installé.

7.7.6.Sources possibles de simplification

Une seule aide pour soutenir installation ET transmission.

7.7.7.Autres remarques

8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

1. Diminuer de moitié le nombre de mesures décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

Diminution acceptable dans la mesure où le PRI couvre la diversité des besoins dans le cadre de l'objectif de souveraineté alimentaire, sur la base des résultats du diagnostic besoins/ ressources réalisé sur les territoires. La mesure « renouvellement des générations » doit articuler installation et transmission.

2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Les instruments financiers sont à réserver pour les entreprises et pour les projets à forte capitalisation. Subventions et IF ne doivent pas systématiquement être articulés, à voir au cas par cas. Attention à la redondance avec des dispositifs de prêts bancaires existants.

3. Supprimer toutes les modulations et bonifications et imposer un taux d'aide unique par type projet

Plutôt simplifier que supprimer. Les modulations et bonifications permettent de définir un public prioritaire et d'encourager les pratiques nécessaires à la transition. A défaut de quoi il faut cibler plus étroitement les bénéficiaires éligibles.

4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.

OK. Attention à prendre en compte les frais de déplacements.

3 Règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹

Il est en effet nécessaire de cibler les projets de transition environnementale mais il faut définir des critères précis. Il s'agit de privilégier les projets agricoles économes et autonomes qui sont plus résilients pour les agriculteurs et moins coûteux pour la collectivité.

2. Questionner les pratiques pour innover²

Attention à ne pas tout miser sur la technologie de précision. Si la mécanisation et la technologie peuvent contribuer à améliorer l'autonomie sur les fermes, l'agriculture « intelligente » employant des technologies numériques coûteuses n'est pas la réponse aux défis qui nous font face.

Innover, c'est accompagner vers l'autonomie, diversifier les productions alimentaires, expérimenter de nouvelles techniques culturales, mettre en place de nouvelles formes sociétaires (type SCOP), appuyer les projets d'installation agri-ruraux, etc.

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

1Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

2Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

3Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- **Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »**
- **Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16**
- **Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes**
- **Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)**
- **Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses**
- **Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)**

- La simplification du montage de dossier doit permettre un accès plus large aux aides et non pas se traduire par l'exclusion des « petits dossiers ». L'instruction sera simplifiée par la mise en œuvre de forfaits de dépenses.
- Attention à ne pas vider de contenu les mesures au prétexte de simplification.

9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.

PORTAGE - La Région autorité de gestion doit se donner les moyens de mieux accompagner le déploiement du PRI tout au long de la période, en communiquant de manière large et lisible sur les mesures ouvertes, dans l'objectif de diversifier bénéficiaires et projets et de répartir les soutiens équitablement sur les territoires. → Renforcer le rôle et les moyens du Réseau Rural Régional ?

TRANSPARENCE - Il serait souhaitable qu'une communication soit faite, chaque année, à l'issue des appels à projets, comme cela a pu être fait sur la mesure 16.7.1, indiquant les projets et bénéficiaires sélectionnés, le montant des interventions, les modalités de suivi et de contrôle, et l'état de l'enveloppe résiduelle. Il est également nécessaire de faire des bilans réguliers, mesure par mesure, diffusés à tous.

GOUVERNANCE - La concertation partenariale est plutôt bien menée par la Région. Nous regrettons que les syndicats représentatifs ne soient pas invités dans les groupes de travail thématiques pour partager leur expertise technique et connaissance du terrain. Nous demandons à pouvoir participer aux groupes 'Investissements' et 'Hydraulique'.

La co-gestion entre les pouvoirs publics et le seul syndicat majoritaire tendrait à orienter le PRI en direction d'un modèle agricole qui n'est pas à la hauteur des enjeux définis par la politique régionale.

La Région devra veiller à intégrer l'ensemble des acteurs à l'élaboration des appels à projets qui suivront, afin de profiter de la complémentarité des compétences et des approches.

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal

15 juin 2020
Olivier Bel, porte-parole



- **S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés**
- **Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)**
- **Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)**
- **Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.**